

VILLE DE WIZERNES



ARRÊTE DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes,

Portant autorisation de
stationnement de taxis

Vu,

- Les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret 86-427 du 13 Mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- La loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Notre arrêté n° 2023-103 du 18 Octobre 2023 reçu en Sous-Préfecture de Saint-Omer le 20 Octobre 2023 autorisant la Société Ambulance de l'Aa à stationner 2 taxis rue de la Place,
- Notre arrêté n° 2023-128 du 19 Décembre 2023 reçu en Sous-Préfecture de Saint-Omer le 26 Décembre 2023 portant changement de dénomination de la Société à savoir : AMBULANCES SÉGURA,

N° 2024 - 99

Considérant,

- Le remplacement du véhicule immatriculé FJ-820-EY,

ARRÊTONS



Article 1^{er} : Les ambulances SÉGURA, immatriculées au RCS de Boulogne sur Mer sous le n° 329 692 446, dont le siège est situé 135 rue Léon Blum à Wizernes, sont autorisées à faire stationner les 2 taxis de marque Renault immatriculés GC-709-JR et FZ-129-GC rue de la Place, en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Monsieur le Maire de Wizernes est chargé de l'exécution du présent dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 10 septembre 2024,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Arrêté rendu exécutoire
Du fait de sa télétransmission en sous-Préfecture
Le 11 Septembre 2024
Et de sa publication le 11 Septembre 2024